Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'OLETTE-EVOL

Département des Pyrénées Orientales

Arrondissement de Prades

Domaine : 5. Institutions et vie politique

Sous-Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 12 août 2024

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 11
Convocation en date du : 05/08/2024 Affichage en date du : 05/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze août à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Olette-Evol, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents :	9	Mmes CANJUZAN B., THOMAS J., GHELFI E., RIGALL L., MM FAURE M., JALLAT J-L., RIBOT S., TROGNO M., OULES M. formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés	4	GUILLAUME Y., EL OMRI T.
Empêchés	0	
Procurations	0	

Secrétaire de séance : RIBOT S.

01/ Approbation du PV de la séance précédente du 21 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2024 est adopté sans modification à l'unanimité des présents et représentés.

02/ DM N°2 sur Budget Principal de la Commune d'Olette-Evol (code 100)

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des décisions budgétaires modificatives, sur le Budget Principal de la Commune d'Olette-Evol (code 100).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Ch/Article	Libellé	Montant
011/615221	Entretien et réparations : bâtiments publics	- 5 000,00 €
011/615228	Entretien et réparations : autres bâtiments	- 8 166,02 €
011/615231	Entretien de voiries	- 6 000,00 €
042/681	Dot. Aux Amort, au dépréc. Aux approv - ch fonct	19 166,02 €
011/6064	Fournitures non stockées – Fournitures administratif.	97.44 €
	TOTAL	**97,44 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Ch/Article	Libellé	Montant
002/002	Résultat de fonctionnement reportés	97.44 €
TOTAL		**97,44 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Opé	Ch/Article	Libellé	Montant
185	23/231	Immobilisations corporelles en cours	*- 4 000,00 €*
218	23/231	Immobilisations corporelles en cours	*- 5 000,00 €*
234	23/231	Immobilisations corporelles en cours	*- 6 000,00 €*
237	23/231	Immobilisations corporelles en cours	*15 000,00 €*
		TOTAL	**0,00 €**

03/ DM N°1 Budget eau et assainissement de la commune d'Olette-Evol (code 415)

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des décisions budgétaires modificatives, sur le Budget Eau et Assainissement de la Commune d'Olette-Evol (code 415).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Ch/Article	Libéllé	Montant
011/6061	Fourn. Non stockables (eau, én...)	*- 4 500,00 €*
014/706129	Red age eau. Red Mod Rés Coll	*700,00 €*
67/673	Titres annulés (sur ex. ant.)	*300,00 €*
66/66111	Intérêts réglés à échéance	*3 500,00 €*
	TOTAL	**0,00 €**

04/ Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a mis en application la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

05/ Approbation DCE Fuites urgentes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte-tenu de l'état de vétusté des réseaux humides notamment et que suite aux schémas directeurs, il y a lieu de renouveler les réseaux vétustes et/ou fuyards d'eau et d'assainissement.

Pour ce faire et choisir une entreprise de travaux, le maître d'œuvre Hervé PLANEILLES du bureau ATELIER INFRA SERVICES a préparé le dossier de consultations des entreprises.

Il s'agit de choisir une entreprise de travaux sur la base d'une consultation sous forme d'un accord cadre de travaux mono -tributaire, pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

Aussi, sur la base de ces éléments et du DCE présenté, Monsieur le Maire propose de demander au Conseil Municipal d'approuver le DCE présenté et d'autoriser le lancement de la consultation et le choix de l'entreprise.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

1 - APPROUVER sans réserver le dossier de consultation des entreprises ;

2 - AUTORISER M. le Maire à lancer toutes les consultations nécessaires pour la réalisation de cette opération ;

3- DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces concernant cette opération et nécessaires au règlement de cette affaire.

06/ Convention voisins vigilants

La commune d'Olette-Evol s'est engagée dans un plan sécurité volontariste visant à lutter contre les incivilités et les cambriolages.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite adhérer au dispositif de voisins vigilants et solidaires lequel s'appuie sur le concept de « participation citoyenne » en matière de protection de l'environnement des habitants.
L'entreprise VOISINS VIGILANTS SAS propose un dispositif qui repose sur une plateforme d'information et d'alerte utilisable par tout citoyen, préalablement inscrit.

Mode de fonctionnement
Les habitants s'inscrivent sur la plateforme (et/ou l'application).
En cas d'incident, ils peuvent le signaler à la Commune et aux forces de l'ordre qui le relayeront auprès de la communauté. Le dispositif ne remplace pas l'appel à Police Secours (17).
Cette démarche se fait en coopération avec les forces de l'ordre (partenariat avec la Gendarmerie) et les collectivités locales (police rurale).

Intérêt du dispositif

- Créer/renforcer le lien avec les habitants
- Impulser une dynamique qui permet d'augmenter la sécurité
- Disposer d'un outil d'alerte (problème météo, travaux de voirie, ou mise en place d'une opération tranquillité (vacances par exemple)
- Dispositif novateur dans le département

L'adhésion annuelle au service est de 1 705.00 euros avec une augmentation contractuelle de 5 % (+ 85.25 € en N+1). L'engagement est d'une année renouvelable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif pour une année et d'effectuer une évaluation à l'issue afin de déterminer s'il convient de poursuivre ou non.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat « Voisins Vigilants solidaires »
- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la commune

07/ Vidéoprotection

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

Considérant l'article 5 de la loi du 5 mars précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.
Au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection. Le taux de subventions pour les projets de vidéoprotection se situe entre 20% et 40 % ;

Le Maire expose que le Groupement de Gendarmerie Départementale, Cellule Prévention technique de la malveillance, étudie le projet d'implantation sur la commune.
Une douzaine de sites sera étudiée, dont la liste sera communiquée dès établissement.

La mise en place du dispositif vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- Constatation des infractions aux règles de circulation
- Prévention du trafic de stupéfiants
- Prévention d'actes terroristes
-

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 8 voix pour et une contre, des membres présents de :

- APPROUVER le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique
- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent
- AUTORISER M. le Maire à préparer les demandes de subventions auprès de l'Etat et à constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale

08/ Mise en place régime astreintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

L'assemblée délibérante,
Décide

- D'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1er – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatiques (neige, inondations, pénurie eau, etc.) ;

- Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;
- Sécurité

Les astreintes auront lieu soit :
- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Une nuit de semaine.

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :
- Adjoint Technique

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Filière technique (Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)			
Autres filières (que la filière technique)			
Nettoyage Déneigement Eau Surveillance	Service Technique Adjoints techniques Contractuels CUI-CAE	Véhicule de service sur lieu travail Sur périodes astreintes, 50%/agent	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur (uniquement pour les filières autres que technique). Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définie par la délibération instaurant ces indemnités ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

Un planning annuel sera établi et remis à chaque agent concerné.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

09/ Pépinière Départementale : commande 2024

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier reçu du Conseil Départemental proposant les services de la pépinière départementale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- de demander à bénéficier de l'appui technique du département pour l'aide à la conception d'espaces verts ;

- de demander à bénéficier des fournitures de plants d'arbres et d'arbustes de la Pépinière Départementale ;

- d'établir un plan des plantations qui sera joint à la demande faite cette année ;

- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

10/ Modification statuts SPANC66

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 28 mars 2024 du Comité Syndical du SPANC 66 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°9/2024 du 28 mars 2024, le SPANC66 « Syndicat pour l'Assainissement Non Collectif 66» a décidé de modifier l'article 4 des statuts du syndicat mixte pour fixer son nouveau siège dans les nouveaux locaux situés bureaux du parc, allée de Barcelone, Bâtiment C à Toulouges, et d'obtenir un nouveau SIRET.

La délibération du Comité Syndical a été notifiée à la commune le 04 juin 2024 et, en application des dispositions des articles L.5211-17 et L5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités adhérant au SPANC66 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SPANC66
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents à ce sujet

11/ Subventions aux associations

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande et dont le montant a été prévu dans le budget 2024.

Les conseillers suivants, membres du bureau des associations, se retirent et ne prennent pas part au vote :

- ACCA d'Olette :	M. Sébastien RIBOT
- FESTIVAL GARROTXES	Mme Elisabeth GHELFI

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'octroyer les subventions suivantes :

ACCA d'Olette :	382 euros
FESTIVAL GARROTXES	600 euros

12/ Pouvoirs délégués au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions afin de favoriser une bonne administration communale,

Article 1 :
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Déposer plainte avec constitution de partie civile ;

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de son suppléant, en particulier le premier adjoint, en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 :
Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

13/ Création postes agents contractuels

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que dans un souci de bonne gestion, il convient de délibérer chaque année sur les créations de postes d'agents contractuels dont la période d'activité est inférieure ou égale à 1 an.

Contractuel pour le Service Technique :
M. le Maire indique que la création de deux emplois d'agent contractuel des services technique est justifiée par l'accroissement temporaire d'activité observé régulièrement chaque année.

Ces emplois correspondent aux caractéristiques suivantes :
. grade : adjoint technique territorial
. catégorie : C
. filière : technique
. durée hebdomadaire de service compris entre 17.50 et 35h
. durée d'engagement : 1 an maximum
. mode de recrutement : par contrat à durée déterminée

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :
. de créer deux postes d'agents contractuels des services techniques correspondant au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, filière technique, d'une durée hebdomadaire de service entre 17.50 et 35h selon les besoins du service, d'une durée d'engagement de 1 an maximum et recrutés par contrat à durée déterminée ;
. de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
. d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 11 heures

Olette-Evol, le 12 août 2024

Le Maire, Jean-Louis JALLAT

Michel FAURE

Elisabeth GHELFI

Michel TROGNO

Max OULES

Touria EL OMRI

Sébastien RIBOT

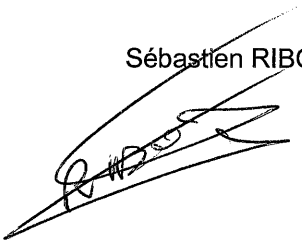

Laurence RIGALL

Pour ordre

Béatrice CANJUZAN

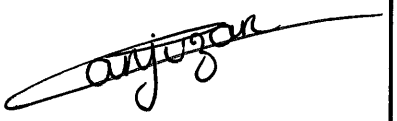

Josiane THOMAS

Yves GUILLAUME